



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à huis clos dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village, le mercredi 14 octobre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

*Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire*

*Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin*

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

### **324.10.20 CONTRAT – TRAVAUX RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES PATINOIRES DU PARC BASLER**

---

CONSIDÉRANT le projet de construction de nouvelles patinoires prévu au PTI 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de nouvelles patinoires et décrétant un emprunt en conséquence prévoit les crédits afférents à la réalisation dudit projet;

ATTENDU QU'il est prévu de démanteler les installations d'éclairage du site actuel et l'aménagement des installations sur le nouveau site au parc Basler;

CONSIDÉRANT la politique d'achats;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Kilo Électrique Inc.;

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics recommandent l'acceptation de ladite offre de service;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;



**Municipalité de Morin-Heights**  
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0  
municipalite@morinheights.com  
Téléphone : 450 226-3232, poste 101  
Télécopieur : 450 226-8786



D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement et de services de gré à gré à Kilo Électrique Inc., pour une somme totale de 32 400 \$, pour la fourniture et l'installation de poteaux, de luminaires fournis et d'entrées électriques de même que le démantèlement du système d'éclairage existant au parc Basler, le tout selon l'offre de service communiquée au conseil;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

**CERTIFIÉE CONFORME LE 19 OCTOBRE 2020**



Hugo Lépine  
Directeur général et Secrétaire-trésorier